



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 83 DECLASSEMENT PREALABLE - VENTE DE PARCELLES SISES
BOULEVARD EUGENE CHARABOT ET ALLEE JEAN MOULIN
DELIBERATION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :

Madame Karine GIGODOT

Monsieur Serge PERCHERON

Madame Laurence COSTE

Madame Stéphanie MANDREA

Madame Levanna CALATAYUD
Madame Magali CONESA

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :

Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE
PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU
PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE
PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE**

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2025 - 83

DU 24 JUIN 2025

**DECLASSEMENT PREALABLE - VENTE DE PARCELLES SISES BOULEVARD EUGENE CHARABOT
ET ALLEE JEAN MOULIN – DELIBERATION MODIFICATIVE**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La Commune de Grasse vend à la SCI Hôtel des Parfums diverses parcelles dans le cadre du projet de réhabilitation de l'Hôtel des Parfums. Préalablement à la cession, il est procédé au déclassement de parcelles relevant du Domaine Public communal.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	RECETTES	47 901 €

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2141-1,

Vu la délibération n° 2017-170 du 19 septembre 2017 relative au projet de démolition-reconstruction de l'Hôtel des Parfums,

Vu le Permis de Construire n° 00606918 E0061 délivré le 6 novembre 2018,

Vu l'avis n° 2019-06V691 du Pôle d'évaluation domaniale en date du 3 février 2020,

Vu l'avis n° 2020-069V0905 du Pôle d'évaluation domaniale en date du 28 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-120 en date du 29 septembre 2020 relative à la vente des parcelles sises boulevard Eugène Charabot et d'une partie du domaine public allée Jean Moulin avec déclassement préalable,

Vu la délibération modificative du Conseil Municipal n° 2021-65 en date du 23 mars 2021 relative à la vente des parcelles sises boulevard Eugène Charabot et d'une partie du domaine public allée Jean Moulin avec déclassement préalable,

Vu le procès-verbal de constat de désaffectation en date du 12 juin 2025 dressé par Maître Sandra POTIER, Commissaire de Justice,

Considérant que la SCI HOTEL DES PARFUMS (groupe FINAREAL) s'est portée acquéreur de la propriété communale de l'Hôtel des Parfums en vue de sa réhabilitation et de la réalisation d'un complexe hôtelier après démolition du bâtiment actuel et construction d'un nouvel hôtel 4 étoiles, ainsi qu'un jardin aromatique situé à l'extrémité sud de ladite propriété,

Considérant que par délibérations en date des 29 septembre 2020 et 23 mars 2021, le Conseil Municipal a d'ores et déjà approuvé le principe de la vente :

- des parcelles cadastrées section BD n° 249 d'une superficie de 5 m², 251 d'une superficie de 6 m², 253 d'une superficie de 10 m², 316 d'une superficie de 121 m²,
- des volumes n° 5 et 6 des parcelles cadastrées section BD n° 250, 254, 255 et 257 d'une superficie respective de 123 m² et 110 m²,
- du volume n° 1 de la parcelle cadastrée section BD n° 256 d'une superficie de 188 m²,

moyennant le prix de vente de 90 000 euros, au profit de la SCI Hôtel des Parfums ou tout autre société créée à cet effet se substituant dans ses droits,

Considérant que par acte notarié en date du 14 juin 2021 reçu par Maître Jean-Philippe VOUILLON, ladite vente prévoyait un déclassement par anticipation de certaines emprises communales vendues relevant du domaine public, dès lors que la désaffectation effective intervienne dans un délai ne pouvant excéder trois ans,

Considérant que ce délai est écoulé, il convient de délibérer à nouveau sur la cession des emprises concernées par ce déclassement,

Considérant qu'il s'agit de la parcelle cadastrée section BD n° 316 d'une superficie de 121 m², du volume 1 de la parcelle cadastrée section BD n° 256 d'une superficie de 188 m², des volumes 5 et 6 des parcelles cadastrées section BD n° 250, 254, 255 et 257 d'une superficie respective de 123 m² et 110 m²,

Considérant que la SCI HOTEL DES PARFUMS a sollicité la Commune de Grasse en vue de l'acquisition de ces emprises qui s'avèrent indispensables à la réalisation du projet de réhabilitation et de réalisation du complexe hôtelier de l'Hôtel des Parfums,

Considérant que lesdites entités foncières correspondent à une coursive, des espaces verts et un accès relevant du domaine public communal qui, pour être cessibles, doivent faire l'objet d'un déclassement préalable après désaffectation,

Considérant qu'il a été constaté la désaffectation de ces emprises par procès-verbal en date du 12 juin 2025 dressé par Maître Sandra POTIER, Commissaire de Justice,

Considérant qu'il convient désormais dans le cadre du projet de réhabilitation et de réalisation du complexe hôtelier de l'Hôtel des Parfums, de prononcer leur déclassement et d'autoriser leur cession moyennant le prix de 47 901 euros, conformément aux estimations susvisées réalisées par le Pôle d'évaluation domaniale,

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **CONSTATER** la désaffectation de la parcelle cadastrée section BD n° 316 d'une superficie de 121 m², du volume 1 de la parcelle cadastrée section BD n° 256 d'une superficie de 188 m², des volumes 5 et 6 des parcelles cadastrées section BD n° 250, 254, 255 et 257 d'une superficie respective de 123 m² et 110 m² ;
- **PRONONCER** le déclassement conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques desdits biens et leur entrée dans le Domaine privé communal ;

- **ADOPTER** le principe de la vente de la parcelle cadastrée section BD n° 316 d'une superficie de 121 m², des volumes n° 5 et 6 des parcelles cadastrées section BD n° 250, 254, 255 et 257 d'une superficie respective de 123 m² et 110 m² et du volume n°1 de la parcelle cadastrée section BD n° 256 d'une superficie de 188 m², moyennant le prix de vente de 47 901 euros, au profit de la SCI HOTEL DES PARFUMS (groupe FINAREAL) ou tout autre société créée à cet effet se substituant dans ses droits,
- **DIRE** que les autres dispositions des délibérations du Conseil Municipal n° 2020-120 en date du 29 septembre 2020 et n° 2021-65 en date du 23 mars 2021 restent en vigueur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes les demandes et formalités requises en vue de ces déclassements et à signer tous les actes à intervenir, notamment l'acte authentique constatant le transfert de propriété.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.



Delibération affichée le **25 JUIN 2025**
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Val. Copin

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

Valérie Copin

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

25 JUIN 2025